

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **du VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 A 18H00**

Présents : MM. CONSTANT B., MOURARET A., RANCHIN C. et Mmes RANCHIN M.-J., CONSTANT M., MOLLIER C., MONNIER C., SANCHEZ M. et GRATADOU E.

Absent : M. CHARVET Coline (pouvoir à Mme RANCHIN Marie-Jo)

Secrétaire de séance : Mme SANCHEZ Muriel

Heure de début : 18h05

Ordre du jour :

*Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2023 à l'unanimité.*

VOTE :

Pour           10

Contre

Abstention

### **Présentation de la décision du Maire de virement de crédits en date du 29 août 2023**

Comme autorisé depuis le vote du budget 2023 et du passage en M57, Monsieur le Maire a procédé à un virement de crédits en date du 29 août 2023 en section d'investissement.

Ce virement de crédits d'un montant de 2 000 € a été transféré de l'opération falaises à l'opération bâtiments communaux afin de payer la dernière facture de M. BATTAGLIA.

## **1/ Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) a fixé la liste des communes entrant dans le champ d'application de la TLV à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La Commune de Balazuc est concernée pour la première année.

Les communes concernées peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux de la majoration compris entre 5% et 60% s'applique uniquement sur la part de la taxe d'habitation qui revient à la Commune.

Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Selon les simulations reçues de la DDFIP de l'Ardèche, une majoration de 5% correspondrait à un produit supplémentaire compris entre 1 700 € et 2 000 € en fonction des bases 2024.

Le Conseil municipal décide de mettre en place une surtaxe de 5 % ce qui permettrait d'obtenir un produit supplémentaire compris entre 1 700 € et 2 000 €.

VOTE :

Pour 6

Contre

Abstention 4

## **2/ Convention de mise à disposition d'un local communal à l'Association Sports pour Tous**

L'Association Sport Pour Tous utilise un local communal situé dans le bâtiment de la salle polyvalente depuis plusieurs dizaines d'année sans qu'aucune convention de mise à disposition ne soit signée avec la Commune.

L'Association souhaite rendre cette occupation officielle pour des questions liées à l'assurance de ce local.

La Commune a donc proposé un projet de convention de mise à disposition à titre gratuit du local à l'Association Sport Pour Tous.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

### **3/ Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche : modification des statuts**

Lors du conseil communautaire du 27 juin 2023 une modification des statuts de la CDC a été adoptée à l'unanimité.

Afin d'être définitivement approuvée elle doit être présentée aux conseils municipaux des 20 communes adhérentes.

Ces modifications concernent :

- l'article 3 : adresse du siège social
- l'article 5.1.1 : aménagement de l'espace
- l'article 5.1.2 : actions de développement économique
- l'article 5.2.1 : protection et mise en valeur de l'environnement
- l'article 5.2.2 : politique du logement et du cadre de vie
- l'article 5.2.3 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements socioculturels et sportifs d'intérêt communautaire existant et à créer
- l'article 5.2.4 : voirie d'intérêt communautaire
- l'article 5.2.5 : France Services
- l'article 5.3 : groupe des compétences facultatives
- l'article 8.4 : adresse trésorerie

Le Conseil municipal approuve les modifications apportées aux statuts de la CDC des Gorges de l'Ardèche et la modification des statuts qui s'y rapporte.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

### **4/ Extension du réseau électrique**

Une extension du réseau électrique basse tension en aérien est nécessaire pour desservir la maison de Mme GRANIER sise sur la parcelle C271 (quartier Serre la Berre).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire réalisé par le SDE 07 et propose au conseil municipal d'accepter que la Commune prenne en charge les travaux à concurrence de 5 630.62 € payable au SDE 07 sur 10 ans.

Le conseil municipal donne son accord au SDE 07 pour la réalisation de l'extension du réseau électrique basse tension en aérien au Quartier Serre la Berre afin de desservir l'unité foncière de Mme GRANIER à concurrence de 5 630.62 € payable au SDE 07 sur 10 ans et inscrit les crédits nécessaires au BP de la Commune.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

## **5/ Divers**

Heure de clôture de la séance : 18h30

Le Maire,  
Bernard CONSTANT

La Secrétaire de séance,  
Muriel SANCHEZ